

SOCIÉTÉ A4 STUDIOS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 11, Villa MARCEAU 75019 PARIS RCS n°938361326

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 31 mars 2026

L'an deux-mille vingt-six le 31 mars à 10 heures,

les associés de la société A4 STUDIOS société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 11, Villa Marceau 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro n°938361326 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président en date du 15 mars 2026.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés :

Associé	Nombre d'actions	% du capital
M. Charles VILLANOVE	5000	50%
M. Mathias HILLION	5000	50%
Total	10.000	100 %

L'ensemble des associés étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PRÉSIDENCE

M. Mathias HILLION, en sa qualité de Président de la société, préside l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la cession de 5000 actions de M. Charles VILLANOVE à M. Mathias HILLION
2. Constat de la réunion de la totalité des actions entre les mains d'un associé unique et du passage de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ;

3. Mise à jour des statuts ;
4. Changement de dénomination sociale de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation de la cession d'actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des termes de l'acte de cession d'actions en date du 12/11/2025, aux termes duquel M. Charles VILLANOVE, domicilié 121 rue BABEUF 93100 MONTREUIL, a cédé à M. Mathias HILLION domicilié 11, Villa MARCEAU 75019 Paris, 5000 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, représentant 50% du capital social, pour un prix global de 5000 euros (cinq mille euros), prend acte que la société a dès lors acquis le caractère unipersonnel à cette date, et qu'il est procédé ce jour à la régularisation des formalités statutaires et sociales qui en découlent.

constate que cette cession est libre entre associés et conforme aux statuts

approuve ladite cession dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Constat du passage en SASU

L'assemblée générale constate qu'à la suite de la cession visée en première résolution, la totalité des 10.000 actions composant le capital social de la société se trouve désormais réunie entre les mains d'un associé unique, M. Mathias HILLION.

En application des dispositions de l'article L. 227-1 alinéa 2 du Code de commerce, la société prend de plein droit la forme de **société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)**, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une dissolution ou à une création d'une personne morale nouvelle.

La société conserve sa personnalité morale, son numéro SIREN, son patrimoine et l'ensemble de ses engagements antérieurs.

La nouvelle répartition du capital est la suivante :

Associé unique	Nombre d'actions	% du capital
M. Mathias HILLION	10.000	100 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée générale **décide** de procéder à la refonte complète des statuts de la société afin de les adapter à la forme unipersonnelle, et **approuve** les statuts tels qu'annexés au présent procès-verbal, qui se substitueront en intégralité aux statuts antérieurs à compter de ce jour.

Les nouveaux statuts conservent les éléments essentiels d'identification de la société (dénomination, siège social, objet, capital, durée) et adaptent les dispositions relatives au fonctionnement de la société à la situation d'associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Changement de dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, décide de modifier la dénomination sociale de la société.

L'ancienne dénomination :

A4 STUDIOS

est remplacée par la nouvelle dénomination :

LION HILL FILMS

Cette modification prendra effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en ce sens l'article 2 des statuts, intitulé « Dénomination sociale », qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société prend la dénomination sociale : LION HILL FILMS »

L'assemblée générale extraordinaire rappelle que cette modification entraînera les formalités suivantes :

- publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
- dépôt d'une formalité modificative sur le Guichet Unique des formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr) dans le délai d'un mois ;
- mise à jour de l'ensemble des documents, correspondances et supports de communication de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, et notamment :

- procéder à l'enregistrement de l'acte de cession auprès du service des impôts compétent ;
- effectuer le dépôt de la formalité modificative sur le Guichet Unique des formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr) ;
- mettre à jour le registre des mouvements de titres ;
- mettre à jour le registre des bénéficiaires effectifs ;
- signer tout document et accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation et à la publicité des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

Le Président

Mathias HILLION

Mathias Hillion

✓ Certifié par  yousign
